

SASU A.M PIZZA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1000 EUROS
11, Rue Victor HUGO – 80 440 BOVES
SIREN 979 221 983 RCS AMIENS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
02/11/2024 CONSTATANT LA CESSION DES ACTIONS ET LA MODIFICATION
DES STATUS DE LA SASU A.M.PIZZA**

L'an 2024

Le 2 novembre

A 15 heures,

L'associé unique de la SASU A.M PIZZA, Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est situé **11, Rue Victor HUGO – 80 440 BOVES (80)**, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro SIREN 979 221 983, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, pour décider de la cession de la totalité de ses actions et de l'évidente modification des statuts.

Les futurs actionnaires sont conviés à assister à l'assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- **Monsieur AMNOUS ABDELHAFID, Président de la société et propriétaire de 100 actions soit la totalité d'actions que constitue le capital**
- **Monsieur FILA ACHRAF, futur actionnaire**

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AMNOUS ABDELHAFID, Président de la SASU A.M PIZZA

AA

AF

SASU A.M PIZZA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1000 EUROS
11, Rue Victor HUGO – 80 440 BOVES
SIREN 979 221 983 RCS AMIENS

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Autorisation de cession des titres**
- **Démission du Président**
- **Modification corrélative des statuts**
- **Nomination du nouveau Président**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- **une copie de la lettre résumant le projet de cession notifiée par le président par lettre recommandée,**
- **une copie de la demande d'agrément,**
- **le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.**
- **Une Lettre de démission**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés au futur associé ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les deux interlocuteurs

Monsieur AMNOUS ABDELHAFID expose sa volonté de céder la totalité des titres qu'il possède et qui représentent 100% du capital social à **Monsieur FILA ACHRAF** ; et de ce fait, ce dernier deviendrait associé et posséderait 100 % du capital social de la Société A.M PIZZA

Après quelques questions au sujet des motivations du Président, le débat est clôturé par une réponse qui se résume par une meilleure répartition de responsabilité des devoirs et des droits.

AA AF

SASU A.M PIZZA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1000 EUROS
11, Rue Victor HUGO – 80 440 BOVES
SIREN 979 221 983 RCS AMIENS

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION 1

L'Assemblée Générale, conformément l'article 10 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société sur production d'un ordre de mouvement du compte du cédant au compte du cessionnaire ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société. Le prix de l'action est fixé à dix euros.

Monsieur FILA ACHRAF par son acquisition de la totalité d'actions fondatrices formant le capital Social de la SASU A.M PIZZA, deviendrait actionnaire unique et propriétaire de 100 actions d'une valeur de 10 euros chacune : ce qui lui donne la légitimité de tous les droits de nommer un nouveau ou une nouvelle présidente de la société A.M PIZZA par acte séparé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

Monsieur AMNOUS ABDELHAFID en cédant toutes ses actions, présente sa démission de son poste de Président de la SASU A.M PIZZA. Celle-ci sera acceptée sur présentation de l'ordre de virement justifiant la cession effective des titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 3

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

ARTICLE 6 - APPORTS

- Apports en numéraire -

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire, à savoir :

- **M. FILA ACHRAF** apporte la somme de 1000 Euros (Mille Euros)

Montant total des apports en numéraire : 1000 Euros (Mille Euros). La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 1000 Euros (Mille Euros), a été déposée au crédit du compte ouvert au nom de la société auprès d'un établissement bancaire.

AA AF

SASU A.M PIZZA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1000 EUROS
11, Rue Victor HUGO – 80 440 BOVES
SIREN 979 221 983 RCS AMIENS

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1000 Euros (Mille Euros).

Il est divisé en 100 (Cents) actions de 10 (Dix) Euros chacune, numérotées de 1 à 100 (un à cent), attribuées à l'actionnaire en proportion de son apport, à savoir :

- **M. FILA ACHRAF** à concurrence de 100 (Cents) actions numérotées de 1 à 100 (un à cent).

Le nombre total d'actions composant le capital social est égal à 100(Cents) actions.

L'actionnaire déclare que les actions ci-dessus indiquées sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4

Monsieur **FILA ACHRAF**, en devenant actionnaire unique de la société A.M PIZZA est nommé Président de ladite société par acte séparé pour une durée indéterminée. Sa nomination sera effective après enregistrement au Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 5

Tous pouvoirs sont conférés à la Présidence pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus mentionnée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par du Président.

AA AF

SASU A.M PIZZA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1000 EUROS
11, Rue Victor HUGO – 80 440 BOVES
SIREN 979 221 983 RCS AMIENS

Fait à BOVES le 2 novembre 2024



M. FILA

AA

AF